

## Subvention d'équipement

# Terroirs du Puy-de-Dôme

Délibération du 07 Octobre 2021

Agriculteurs

Associations

Communautés de  
communes

Communes

## OBJECTIF DE L'INTERVENTION

La politique du Département vise à valoriser l'économie locale et notamment l'emploi des produits locaux et a pour objectif :

- d'aider les entreprises de restauration indépendantes et traditionnelles offrant, dans un lieu convivial, une cuisine authentique,
- d'attirer une nouvelle clientèle en recherche de découverte des terroirs,
- **d'encourager une diversification de l'activité agricole et une amélioration de l'accueil dans les exploitations ouvertes à la visite.**

## OBJET DE L'INTERVENTION

Ce dispositif concerne les projets de :

- de création et de modernisation de restaurants qui s'engagent à utiliser et à promouvoir les produits locaux en valorisant l'aspect identitaire et authentique de leur restauration et de leur établissement.
- d'espaces d'accueil dans les exploitations qui pratiquent la vente à la ferme et l'accueil de visiteurs,
- de création de fermes pédagogiques et de découverte,
- de création de fermes auberges.

*Bases juridiques :*

- *Règlement intercommunautaire :*

*PDR Auvergne - mesures 6.4.1 et 7.5.2*

- *Règlement communautaire : Règlement (UE) n°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.*

## BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

Micro et petites entreprises, collectivités publiques, personnes physiques exerçant une activité touristique ou agriculteurs.

Le projet devra respecter les conditions suivantes :

- utiliser des produits locaux,
- obtenir une marque de qualité ("Bienvenue à la Ferme", "Accueil Paysan", ...),
- obtenir un label de développement durable,
- obtenir pour les restaurants une marque de qualité lié à la restauration,
- être labellisé "Tourisme et Handicap" (minimum 2 déficiences dont le handicap moteur obligatoire),
- faire l'objet d'une phase préalable de détermination de faisabilité technique et économique avec les CCI et Chambre d'Agriculture,
- un bénéficiaire ayant obtenu une subvention devra attendre 3 ans pour présenter une nouvelle demande.

## MONTANTS DE L'AIDE

Type d'investissement	Dépense subventionnable	Taux	Plafond de la subvention départementale
Création, extension, modernisation des espaces d'accueil, fermes auberges, pédagogiques, ...	100 000 € HT	30 %	30 000 €
Création, extension, modernisation de restaurants	150 000 € HT	30 %	45 000 €

tset	test	sets
est	set	set

## MODALITÉS DE L'AIDE ET COMPOSITION DU DOSSIER

Pour connaître la composition du dossier, s'adresser directement aux services du Conseil départemental.

## CONTACT

Conseil départemental du Puy-de-Dôme  
Pôle Développement et Management des Ressources  
Direction des Ressources Informatiques et Numériques  
Service Production et Exploitation  
Tel. : 0473420275  
Email :

# Annexe 1 - titre annexe 1

---

efezf  
ezfz

## Annexe 2 - titre 2

---

### ANNEXE 2